



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°97/2020 du 17 décembre 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°30/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget principal de la Commune de UTUROA, exercice 2022 ;
- VU la délibération n°24 /2023 du 22 mars 2023 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget principal, exercice 2022 ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant les résultats du compte administratif ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 mars 2023 ;

### - DELIBERE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

SECTION	Résultat CA 2022	Report 2021	Restes à réaliser		Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
FONCTIONNEMENT	5 624 777	282 496 436	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>	288 121 213
INVESTISSEMENT	8 719 251	62 147 714	Recettes	51 712 430	-29 665 479	41 201 486
			Dépenses	81 377 909		
Résultat de fonctionnement cumulé :						288 121 213
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :						0
Excédent reporté de fonctionnement pour 2023 : (Résultat cumulé - affectation)						288 121 213

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON

